



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épilepsie

Question écrite n° 79168

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes souffrant d'épilepsie en France; sujet laissé de côté lors de la présentation du projet de loi de santé publique. Ce trouble affecte 500 000 Français souffrant d'épilepsie, deuxième maladie neurologique invalidante derrière celle d'Alzheimer. Pour ces patients, la prise en charge adéquate nécessite la réalisation d'un électroencéphalogramme (EGG). Or la tarification actuelle de l'examen fait qu'il est délaissé par les neurologues. De plus la prise en charge est transférée vers des services spécialisés à l'hôpital. Cela a pour conséquence un engorgement préoccupant de la filière, avec un retentissement très concret sur la prise en charge des épilepsies et ses conséquences. Le parcours de soins entre les médecins généralistes, les urgentistes et les spécialistes n'est pas coordonné. Le recours à une structure spécialisée en cas de résistance aux médicaments devrait être possible dans un rayon de 100 km, quel que soit le lieu où habite le patient. Par ailleurs, alors que le projet de loi insiste particulièrement sur la prise en charge des troubles psychiatriques, l'épilepsie étant associée, dans plus de 50 % des cas, à une pathologie psychiatrique, la comorbidité des troubles psychiatriques liés à une épilepsie devrait être une raison de plus d'inclure la maladie dans les mesures de prises en charge proposées. Tous les acteurs du monde de ce trouble souhaitent enfin une mobilisation des responsables politiques pour disposer d'une prise en charge adaptée au grand nombre de personnes concernées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'épilepsie est une maladie qui touche plus de 500 000 personnes en France. Les manifestations des épilepsies, leur retentissement sur la vie quotidienne et leur contrôle thérapeutique sont d'importance très variable. Certaines entraînent un véritable handicap, lorsque les crises sont difficilement contrôlables par les médicaments ou lorsque l'épilepsie s'intègre dans un syndrome clinique complexe. Des mesures particulières ont été prises pour les épilepsies de cause rare dans le cadre du plan national maladies rares, avec la création d'un centre de référence spécifique pour les épilepsies de cause rare. Dans le cadre du schéma national handicap rare, un centre de ressources national pour les handicaps rares associés à des épilepsies sévères a également été créé. Les épilepsies relèvent aussi du champ des maladies chroniques et sont à ce titre concernées par la stratégie nationale de santé qui vise notamment à adapter le système de santé à la prise en charge des maladies chroniques et à améliorer le parcours de soins et de santé des personnes malades. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, actuellement en discussion devant le Parlement, propose à cet effet des évolutions du système de soins qui permettront de concourir à une meilleure prise en charge des maladies chroniques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79168

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3331

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6635